



COMMUNE DE BURDINNE

AVIS ENQUETE PUBLIQUE – PERMIS D'ENVIRONNEMENT
Etablissements contenant des installations ou activités classées en vertu du décret
Du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

L'administration Communale de BURDINNE porte à la connaissance du public que **Madame Nelly STAS** – Rue du Marais 21 à 4210 Burdinne – a introduit un dossier en vue d'obtenir le **permis d'environnement (de classe 2)** concernant :

Le forage et l'exploitation d'un puits destiné à l'alimentation d'un élevage de bovins, rue du Marais 21 à 4210 Burdinne (projet de catégorie C).

Personne de contact : M. Thibaut Mortier, tél. : 085/51.97.15

Le dossier peut être consulté auprès du Service Urbanisme dont les bureaux sont situés rue des Ecoles 3 à 4210 Burdinne, du 27 août au 11 septembre 2019.

Date d'affichage	Date d'ouverture de l'enquête	Lieu, date et heure de clôture de l'enquête	Les observations écrites peuvent être adressées à
13/08/2019	27/08/2019	Administration communale de Burdinne Rue des Ecoles 3 4210 BURDINNE Le 11/09/2019 à 16h45	Collège communal de Burdinne Rue des Ecoles 3 4210 BURDINNE

Le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, chaque jour ouvrable pendant les heures d'ouverture du service, c'est-à-dire :

- Le lundi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h à 15h30 (jusqu'à 17h00 à partir du 01/09/2019)
- Le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 15h30

Ou sur rendez-vous le lundi jusque 20 h. En dehors des heures d'ouverture du service, la personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous au plus tard 24h à l'avance auprès de M. Thibaut Mortier au 085/51.97.15 ou par mail (urbanisme@burdinne.be)

Des explications techniques sur ce projet peuvent être obtenues auprès :

- Du demandeur : Mme Nelly STAS., Rue du Marais 21 à 4210 Burdinne
- Du service urbanisme de l'Administration Communale de Burdinne – M. Thibaut Mortier, tél. : 085/51.97.15
- Du Fonctionnaire Technique du Service Public de Wallonie – Département des Permis et des Autorisations – Montagne Sainte-Walburge 2 à 4000 Liège – 04/224.57.52

L'autorité compétente pour statuer sur ladite demande est le Collège communal en vertu de l'article 13, alinéa 1^{er} du Décret du 11 mars 1999 relatif au Permis d'environnement.

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'Administration Communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête.

Le projet n'a pas fait l'objet d'une étude des incidences sur l'environnement.

Burdinne, le 12 août 2019 - Début d'affichage : le 13 août 2019.

La Directrice générale

Le Bourgmestre

Brigitte BOLLY

Luc GUSTIN